

# **REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION MOUVEMENT ALB**

## **2025-2026**

### **1. Les cours :**

#### **a. Loisir**

Les membres adhérents bénéficient de cours loisir dispensés par le professeur de danse, si l'adhésion et la cotisation sont réglées dans leur totalité. Les futurs adhérents ont le droit à un cours d'essai gratuit dans chaque discipline. Après celui-ci, ils devront s'acquitter de leur adhésion et de leur cotisation annuelle.

Le professeur garde le droit de choisir le niveau et le cours le plus adapté pour les élèves, les corriger, refuser/exclure un élève s'il ne respecte pas le règlement intérieur.

Les cours loisir n'ont aucun but ni examen de fin de cycle, mais suivent tout de même une trame pédagogique. En rentrant dans les cours loisirs de l'Association MOUVEMENT ALB, l'élève s'engage à s'investir dans les cours ainsi qu'à faire preuve d'assiduité.

Pour toute absence, les parents des élèves mineurs et les élèves majeurs devront en informer le professeur.

Dans la mesure du possible, les élèves blessés doivent venir regarder les cours de danse pendant la période indiquée de la dispense.

Au bout de 5 absences non justifiées, l'exclusion de l'élève est appliquée.

#### **b. Concours**

Les élèves concours entrent dans une dimension pré professionnelle de la danse. Rigueur, assiduité et engagement seront demandés tout au long de l'année.

Le tarif des cours concours est spécifié au paragraphe 4.

Les frais d'inscription aux concours sont à la charge des familles.

Le professeur est le principal décisionnaire pour :

- la sélection des élèves qui entrent en section concours
- le choix de le faire participer en solo, duo ou groupe
- la catégorie et le style
- l'exclusion de l'élève si l'investissement est jugé insuffisant
- refuser la participation d'un élève au bout de 2 absences non justifiées ou si un groupe pâtit de ses nombreuses absences
- refuser la participation d'un élève en cas d'une dispense trop longue et ce, pour garantir son bien-être et le travail en cours
- refuser sa participation s'il estime l'élève non prêt

Les élèves ont le droit, à tout moment, d'abandonner la section. Le cas échéant, l'inscription aux cours concours de l'Association MOUVEMENT ALB ne sera pas remboursée. Les frais d'inscription au concours seront remboursés si l'organisateur du concours le permet.

Les parents doivent être un moteur et un soutien pour leurs enfants. Ils s'engagent à être disponibles et flexibles pour les cours, manifestations, résidences, stages, concours et autres événements en lien avec la section concours.

Il sera demandé aux élèves et parents de s'investir quant à la quête de fonds, organisations (tombola, loto et autres manifestations), subventions et partenariats ainsi que pour les déplacements liés à la section concours.

## **2. Calendrier :**

### **a. Loisir**

Les cours loisir sont dispensés la semaine après le forum des associations en septembre jusqu'à fin juin. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires et les jours fériés. En cas d'absence du professeur, l'association trouvera une solution pour remplacer les cours dans la mesure du possible. De ce fait, des cours peuvent exceptionnellement être assurés pendant les vacances et les jours fériés. Les élèves seront tenus informés le plus tôt possible.

### **b. Concours**

Les cours concours sont dispensés :

- De la rentrée septembre aux vacances de la Toussaint : cours techniques
- Après les vacances de la Toussaint : calendrier donné au compte-goutte selon les besoins de chaque élève

L'association est libre de changer tous dates et horaires lors de son Conseil d'Administration.

## **3. Inscription :**

Avant l'inscription, des pré-inscriptions sont mises en place pendant les vacances d'été :

- 1ère période : anciens élèves
- 2ème période : nouveaux élèves, les anciens élèves ne sont plus prioritaires

Une pré-inscription sert à réserver une/des place(s) aux cours. Elle n'exempte pas l'inscription finale.

Les dossiers d'inscriptions pour les anciens élèves ne faisant pas de cours d'essai doivent être rendus pendant les dates définies chaque année à cet effet. Sans cela, l'élève ne sera pas accepté en cours et perdra sa place.

Les nouveaux élèves doivent donner leur dossier d'inscription complet au cours suivant le cours d'essai. Sans cela, l'élève ne sera pas accepté en cours et perdra sa place.

Pour qu'une inscription soit complète il faut :

- compléter le dossier d'inscription
- prendre connaissance et signer le règlement intérieur

- fournir un certificat médical tous les 3 ans de non contre-indication à la pratique de la danse
- fournir la totalité de l'adhésion et de la cotisation

Toute année commencée est due. En cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif valable, un remboursement pourra éventuellement être effectué sur les trimestres non commencés.

En cas de fermeture due à des événements exceptionnels (épidémie, catastrophe naturelle, décision nationale ou préfectorale...), la responsabilité de l'association MOUVEMENT ALB ne pourra être engagée. Les éventuels dédommagements ne s'effectueront que s'ils sont possibles et viables pour l'association et ses salariés.

#### **4. Tarifs :**

##### **a. Adhésion**

Une adhésion annuelle est demandée. Elle correspond à un montant fixé par la Fédération Française de la Danse, sélectionnée par l'association MOUVEMENT ALB. Ce montant sera révisé tous les ans. L'adhésion doit être payée dans sa totalité lors de l'inscription.

Pour plus d'informations sur la licence FFD rendez-vous sur : [ffdanse.fr](http://ffdanse.fr)

##### **b. Cotisation**

Pour qu'une inscription soit valide, la cotisation pour les cours doit être acquittée même si elle est payée en plusieurs fois :

- cours 1h30/semaine : 240€/an
- cours 1h/semaine : 205€/an
- cours 45min/semaine : 165€/an
- cours concours : 50€/an

Réduction cotisation cours multiples :

- 2 cours : -5%
- 3 cours : -10%
- 4 cours : -15%
- 5 cours : -20%
- 6 cours : -25%

Cette réduction ne s'applique pas sur les cotisations du cours concours.

Une réduction de -5% est appliquée sur la totalité des cotisations d'adhérents de la même famille (fratrie et parent/enfant uniquement).

Le paiement des cotisations peut être payé en plusieurs fois :

- 1 fois (encaissement le 15 Septembre)
- 3 fois (encaissement le 15 Septembre, Janvier, Avril)
- 10 fois (encaissement tous les 15 du mois)

## **5. Le spectacle :**

La participation au spectacle n'est pas obligatoire, un papier de participation sera distribué chaque année avec toutes les informations. Il devra être rendu avant la date butoire indiquée sur celui-ci. Une fois le papier signé, l'élève s'engage à participer au spectacle et aucun remboursement des frais engagés ne pourra être effectué.

Si l'élève participe, cela implique :

- un investissement dans les cours et en dehors pour se donner les moyens d'être à jour pour le cours suivant
- sa présence aux répétitions générales
- le respect de tous, du règlement, des lieux et de l'association
- le règlement de 25€/cours pour l'achat/confection des costumes qui seront restitués à l'élève après le spectacle
- tous costumes et accessoires achetés avec l'argent de l'association resteront la propriété de celle-ci
- le paiement des droits d'entrée pour tous les spectateurs, y compris les familles des élèves, aux tarifs indiqués sur le document de participation. La recette des droits d'entrées permet de financer la location du théâtre, techniciens lumière et son, la sacem, le personnel sécurité et tous les frais engendrés par le spectacle
- que l'association décline toute responsabilité en cas de vol
- que l'association n'est pas responsable des incivilités et dégradations de l'adhérent dans la structure accueillante. Les dédommagements seront à la charge de l'adhérent ou du responsable légal

La professeur se laisse le droit de ne pas inclure un élève dans le spectacle ou dans une partie des chorégraphies s'il y a trop d'absence ou pas assez d'investissement personnel.

## **6. Autres évènements :**

Pour tous autres événements que les cours et le spectacle, les adhérents devront respecter les mêmes règles que ceux-ci.

Le cas échéant, un ajustement du règlement pourra être apporté s'il est jugé nécessaire et fera foi.

## **7. Devoir de l'adhérent :**

### **a. Tenue**

L'élève devra venir avec une tenue adaptée à la pratique du style de danse et aux demandes du professeur.

Les cheveux doivent être attachés. Pour les cheveux courts, le visage doit être dégagé.

Seul le professeur est apte à juger si une tenue est adaptée ou non.

## **b. Comportement**

L'élève doit être à l'heure, il est donc demandé qu'il arrive au moins 5 minutes avant afin d'être prêt pour le début de son cours.

Respect, attitude et langage correct sont exigés de tous et pour tous pendant les cours, intercours, dans les vestiaires et lors de manifestations. Il en va de même pour le respect du matériel et des infrastructures.

Vol, harcèlement et autre forme de violence sont proscrits. Après une réunion avec le Conseil d'Administration et le professeur, une radiation de l'élève peut être prononcée sans possibilité de remboursement.

Les élèves doivent se conformer au règlement intérieur du lieu utilisé.

Il est interdit de filmer les cours de danse sans l'accord du professeur.

## **c. Responsabilité**

Les adhérents sont responsables de leurs effets personnels. L'association décline toute responsabilité en cas de vol, pendant les cours, intercours et autres manifestations.

L'association et le professeur ne sont pas responsables des accidents qui peuvent survenir. Chaque élève doit avoir une responsabilité civile couvrant les risques et dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes et aux installations.

## **8. Responsables légaux**

Aucun spectateur ne sera toléré pendant les cours, sauf pendant les portes ouvertes.

Pour les élèves mineurs, les responsables légaux devront s'assurer que le professeur est présent en l'accompagnant jusqu'à l'infrastructure.

Les enfants sont sous la surveillance du professeur uniquement pendant ses heures de cours.

Les responsables légaux s'engagent à ne pas amener son enfant s'il est porteur d'une maladie contagieuse.

## **9. Règle de sécurité :**

Les adhérents doivent suivre les règles de sécurité des lieux et celles données par le responsable.

## **10. Objets trouvés :**

Les objets trouvés dans les locaux de l'association non réclamés à la date du 30 juin de l'année en cours seront remis à une association caritative. Aucune réclamation ne sera acceptée après cette date.

## **11. Vidéos et Photos :**

Lors des cours, des photos et vidéos peuvent être prises à des fins pédagogiques, dans un cadre strictement privé pour les élèves et le professeur.

Tous les élèves, lors du spectacle, seront filmés et photographiés, une autorisation de droit à l'image sera demandée lors de l'inscription.

## **12. Bénévoles :**

Toute personne souhaitant être bénévole pour tout événement de l'association doit en faire la demande auprès du Conseil d'Administration. Celui-ci se réserve le droit d'accepter. Les bénévoles s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'association.

Les bénévoles suivent les directives du Conseil d'Administration.

L'association décline toute responsabilité des faits et gestes des bénévoles.

**En cas de non respect d'au moins un point du règlement intérieur de l'association MOUVEMENT ALB, le Conseil d'Administration à le pouvoir de sanctionner ou de radier l'adhérent concerné.**